

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN SÉANCE DU 20 Mars 2026**

N° d'ordre	Intitulé	Décision
N°09/2026	Installation du Conseil Municipal	approuvé à l'unanimité
N°9 bis/2026	Election du Maire	approuvé à l'unanimité
N°10/2026	Fixation du nombre d'adjoints	approuvé à l'unanimité
N°11/2026	Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire	approuvé à l'unanimité
N°12/2026	Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire	approuvé à l'unanimité
N°13/2026	Fixation du seuil des marchés publics pouvant être signés directement par le Maire	approuvé à l'unanimité
N°14/2026	Délégation du Maire	Approuvé à l'unanimité
N°15/2026	Délégations aux adjoints	approuvé à l'unanimité
N°16/2026	Création de la commission de sécurité interne	approuvé à l'unanimité
N°17/2026	Création de la commission pour la création et l'aménagement u centre Bourg	approuvé à l'unanimité
N°18/2026	Création de la commission des travaux et du PLU	approuvé à l'unanimité
N°19/2026	Création de la commission des finances	approuvé à l'unanimité
N°20/2026	Création de la commission des affaires scolaires – périscolaires et restauration scolaire	approuvé à l'unanimité
N°21/2026	Création de la commission de la vie associative et comité des fêtes	approuvé à l'unanimité
N°22/2026	Création de la commission de la communication	approuvé à l'unanimité
N°23/2026	Constitution de la commission d'appel d'offres désignation des membres titulaire	approuvé à l'unanimité
N°24/2026	Désignation des représentants de la commune auprès de la communauté de communes Thelloise	approuvé à l'unanimité
N°25/2026	Désignation des représentants de la commune auprès du syndicat d'énergie de l'Oise SE60	approuvé à l'unanimité
N°26/2026	Désignation des représentants de la commune auprès du syndicat des eaux SEPT	approuvé à l'unanimité
N°27/2026	Désignation des représentants de la commune à l'ADICO	approuvé à l'unanimité

N°28/2026	Désignation des représentants de la commune auprès du SMAS	approuvé à l'unanimité
N°15/20229	Remboursement frais de déplacements élus	approuvé à l'unanimité
N°30/2026	Désignation des correspondants institutionnels	approuvé à l'unanimité
N°31/2026	Plan de formation élus	approuvé à l'unanimité
N°32/2026	Attribution d'une enveloppe annuelle de frais de représentation du Maire (500€ par an)	approuvé à l'unanimité

**Le Maire,
Bruno CALEIRO**



Affichage du 24/03/2026

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mars 2026

9/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisieux-le-Hauberg, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Bruno CALEIRO procède à l'appel nominal des 15 conseillers municipaux déclarés élus le 15 mars 2026 par le bureau de vote de PUISEUX LE HAUBERGER, dans l'ordre de leur élection :

- 1 - CALEIRO Bruno
- 2- LEBRUNET Véronique,
- 3- PELCA Philippe,
- 4- CALEIRO Valérie,
- 5 - NERI Francis,
- 6 - RAFFRAY Hélène,
- 7 - PERIGOIS Axel,
- 8 - GONFIER JEROLON Tracy,
- 9 - BLANCHON-CHEMIER Jérémie,
- 10 - MACHET FOURRE Sandrine,
- 11 - MENUGE Yvan,
- 12 - PEZZOLI Delphine,
- 13 - DE JESUS LOMOS Gabriel,
- 14 - PISON Brigitte,
- 15 - MEUNIER Bernard.

Monsieur Bruno CALEIRO déclare installer les membres du Conseil municipal.

Monsieur Bruno CALEIRO confie la présidence du Conseil Municipal au doyen d'âge, Monsieur PELCA Philippe

Monsieur PELCA Philippe prend la présidence du Conseil Municipal et donne lecture des articles L2122.4, L.2122.7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L2122-4 Le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix huit ans révolus.

Article L2122-7 Le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-8 La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L2121-10 à L 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 060-216005116-20260324-DELIB_09_2026-DE

En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire
Bruno CALEIRO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire
Bruno CALEIRO



Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

9 bis/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'élection du Maire

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

POUR COPIE CONFORME

En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire
Bruno CALEIRO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire
Bruno CALEIRO




Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

10/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt six , le 20 mars , à dix neuf heures , le Conseil Municipal de Puisieux-le-Haubergier, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS , GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

En vertu de l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE à QUATRE le nombre d'Adjoint, à l'unanimité.

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24.03.26

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026 , date de son dépôt en S.P. de SENLIS

Le Maire,

En Mairie, le 20 mars 2026
Le Maire,
o CALEIRO
o CALEIRO

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

11/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants) Taux maximal en % et en euros

Moins de 500	28.10 %	montant mensuelle 1155.06 €
De 500 à 999	44.30 %	montant mensuelle 1820.96 €
De 1000 à 3 499	55.70 %	montant mensuelle 2289.56 €
De 3 500 à 9 999	58.30 %	montant mensuelle 2396.44 €
De 10 000 à 19 999	67.60 %	montant mensuelle 2 778,71 €
De 20 000 à 49 999	90 %	montant mensuelle 3 699,47 €
De 50 000 à 99 999	110 %	montant mensuelle 4 521,58 €
100 000 et plus	145 %	montant mensuelle 5 960,26 €

Le Conseil Municipal FIXE, à compter du 20 mars 2026, l'indemnité de fonction due au Maire comme suit et pour la durée du mandat :

VALEUR de l'indice brut 1027 multipliée par 44.30 %. Ce calcul donne l'indemnité brute du Maire, le versement à l'intéressé étant mensuel. Les crédits sont annuellement prévus à l'article 6531 du budget primitif.

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 060-216005116-20260324-DELIB_11_2026-DE

S'LO

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

POUR COPIE CONFORME

En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire,

Bruno CALEIRO

Le Maire,

Bruno CALEIRO

The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature is positioned above the text 'En Mairie, le 20 mars 2026' and 'Le Maire, Bruno CALEIRO'. The second, larger signature is positioned below the text 'Le Maire, Bruno CALEIRO'. To the right of the first signature is a circular blue official seal of the 'MAIRIE DE PUISEUX-LE-HAUBERGER' with the number '60' and '(Oise)'. To the right of the second signature is a circular red official seal of the 'MAIRIE DE PUISEUX-LE-HAUBERGER' with the number '60' and '(Oise)'. The seals contain a central emblem featuring a sun and a figure.

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

12/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberges, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants) Taux maximal de l'indice majorée 1027
De 500 à 999 11.77% montant mensuel 483,81 €

Chaque Adjoint recevra mensuellement 11,77 % soit mensuelle 483.81 € de l'indice majoré 1027, en fonction de l'arrêter du maire. Les crédits sont annuellement prévus à l'article 6531 du budget primitif.

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

POUR COPIE CONFORME

En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire,
Bruno CALEIRO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.



**Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux
membres du conseil municipal
12B 2026**

Pour une population comprise entre 500 et 999 habitants

Fonctions	Nom et prénom	Taux de l'indemnité de l'indice majoré 1027	Indemnité brute mensuelle en euros
1 ^{er} adjoint	Véronique LEBRUNET	11.77 %	483.81
2 ^{ème} adjoint	Philippe PELCA	11.77 %	483.81
3 ^{ème} adjoint	Brigitte PISON	11.77 %	483.81
4 ^{ème} adjoint	Valérie Caleiro	11.77 %	483.81

A Puisieux le Hauberger, le 20 mars 2026

Le Maire
Bruno CALEIRO



Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

13/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberg, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

**Objet : FIXATION DU SEUIL DES MARCHES PUBLICS POUVANT
ETRE SIGNES DIRECTEMENT PAR LE MAIRE.**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide à l'unanimité :

Article 1er : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».



Article 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés

60 000 euros hors taxes : seuil pour les marchés de fournitures ou de services, permettant une passation simplifiée sans publicité préalable.

100 000 euros hors taxes : seuil pour les marchés de travaux, permettant également une passation simplifiée.

Les seuils pour les marchés de défense et de sécurité restent inchangés, à savoir 443 000 euros pour les marchés de fournitures ou de services et 5 538 000 euros pour les marchés de travaux

Ces changements visent à faciliter la réalisation de travaux de faible ampleur, notamment pour les collectivités territoriales.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

POUR COPIE CONFORME

En Mairie, le 30 mars 2026

Le Maire,

Bruno CALEIRO

Le Maire,

Bruno CALEIRO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

14/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberges, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : DELEGATIONS AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

;

3° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° De signer les actes administratifs, les délégations de fonctions et aux actes d'état civil pour les adjoints

6° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° D'autoriser de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune.

9° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

10° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

11° - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions prévues dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;

12° d'autoriser le maire à signer les actes notariés et actes administratifs concernant le patrimoine communal.

13° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

14° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

15° - d'autoriser à contracter des emprunts dans le cadre du budget voté.

16° d'autoriser à ouvrir des lignes de trésoreries

17° Autorise à donner au maire pour ester en justice et défendre les intérêts de la commune.

18° autorise à régler certains litiges et transactions dans les limites fixées à 5000€

19° Autorise le maire à signer les conventions et partenariats nécessaires à la gestion communale.

20° Autorise la location et la gestion des biens communaux (baux, conventions d'occupation).

21° Autorise le dépôt des demandes de subventions auprès de l'État, de la Région, du Département et autres partenaires.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 060-216005116-20260324-DELIB_14_2026-DE

S²LO

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire

Bruno CALEIRO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire,

Bruno CALEIRO



Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

15/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Haubergier, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : DELEGATION AUX ADJOINTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Bruno CALEIRO, Maire, à donner délégation de pouvoirs et de signatures aux adjoints au Maire pour exercer en lieux et place les compétences suivantes :

Madame Véronique LEBRUNET (1er adjoint) : Affaires scolaires Extrascolaires, périscolaire, animation scolaire.

Monsieur Philippe PELCA (2ème adjoint) : Les grands projets, suivi des dossiers, intendance au secrétariat.

Madame Brigitte PISON (3ème adjoint) : Suivi Administratif, secrétariat, animations, et suivi des aînés et des jeunes. Animation et construction des bénévoles.

Madame Valérie CALEIRO (4ème adjointe) : Comité des fêtes, animations, cérémonie, lien avec les associations.

Les quatre adjoints ont délégation permanente de pouvoirs et de signatures en ce qui concerne la comptabilité et la gestion financière de la commune (dépenses, recettes, relation avec le Receveur Municipal, ...) et l'Etat Civil depuis le 20 mars 2026, date de leur élection au poste d'adjoint au Maire

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

POUR COPIE CONFORME
En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.



Le Maire,
Bruno CALEIRO


Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mars 2026

16/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberg, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : CREATION DE LA COMMISSION DE SECURITE INTERNE

Le Conseil Municipal après en avoir décidé à l'unanimité de créer une commission de sécurité interne.

Dit que cette commission aura pour rôle : de prospecter, de budgétiser, de réfléchir à la faisabilité de l'installation de vidéo protection/surveillance dans la commune.

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

POUR COPIE CONFORME
En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire,
Bruno CALEIRO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire,
Bruno CALEIRO



Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mars 2026

17/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisieux-le-Hauberg, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : CREATION DE LA COMMISSION POUR LA CREATION ET L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE BOURG

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de créer l'aménagement d'un centre Bourg

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire,
Bruno CALEIRO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire,
Bruno CALEIRO

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mars 2026

18/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberg, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : CREATION DE LA COMMISSION DES TRAVAUX ET DU PLU (Plan Local D'Urbanisme)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de créer la commission des travaux et du PLU (Plan Local d'urbanisme)

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

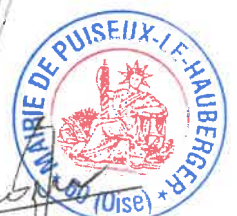
Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

POUR COPIE CONFORME

En Mairie le 20 mars 2026

Le Maire,
Bruno CALEIRO

Le Maire,
Bruno CALEIRO



Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mars 2026

192026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : CREATION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'assurer le suivi, l'analyse et le contrôle des questions budgétaires et financières,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 : Création de la Commission des Finances

Il est créé une commission permanente dénommée « Commission des Finances », chargée notamment :

d'examiner les projets de budget primitif et modificatif,

de suivre l'exécution budgétaire,

d'émettre des avis sur toute question à caractère financier,

de proposer toute mesure visant à améliorer la gestion financière de la collectivité / structure.

Article 6 : Exécution



Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération
Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.
Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026
Au receveur municipal, le 24/03/2026
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME
Affiché le 24/03/2026
Publié et notifié, le jour même.

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu
exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.


En Mairie, le 20 mars 2026
Le Maire,
Bruno CALEIRO


Le Maire,
Bruno CALEIRO



Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mars 2026

20/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberg, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : CREATION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES – PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer la commission afin de pouvoir gérer les situations tout le long de l'année aux affaires scolaires– périscolaire et restauration scolaire :

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

POUR COPIE CONFORME

En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire,
Bruno CALEIRO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire,
Bruno CALEIRO

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mars 2026

21/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Haubergger, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : CREATION DE LA COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMITE DES FÊTES

Le Conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance du tissu associatif dans la vie locale et la nécessité de renforcer le dialogue avec les associations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Création de la commission

Il est créé une commission municipale dénommée « Commission Vie associative et Comité des fêtes ».

Article 2 : Missions

La commission est chargée notamment :

- de soutenir et développer la vie associative locale,
- d'examiner les demandes de subventions aux associations et d'émettre un avis,
- de proposer, organiser et coordonner les manifestations communales (fêtes, cérémonies, événements culturels et festifs),

- de participer à l'élaboration du calendrier des festivités,
- de favoriser la participation des habitants et des associations aux événements locaux.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 060-216005116-20260324-DELIB_21_2026-DE



Article 3 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire,
Bruno CALEIRO



Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire,
Bruno CALEIRO



Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mars 2026

22/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Haubergier, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : CREATION DE LA COMMISSION DE LA COMMUNICATION

Le Conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance du tissu associatif dans la vie locale et la nécessité de renforcer le dialogue avec les associations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Création de la commission

Il est créé une commission municipale dénommée « Commission Vie associative et Comité des fêtes ».

Article 2 : Missions

La Commission de la communication est chargée notamment :

- de définir la stratégie de communication de la commune,
- de proposer et suivre les supports de communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, affichage),

- de veiller à la diffusion des informations municipales auprès des habitants,
- de valoriser les actions et projets de la commune,
- de contribuer à l'organisation de la communication autour des événements municipaux.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
 Reçu en préfecture le 24/03/2026
 Publié le 24/03/2026
 ID : 060-216005116-20260324-DELIB_22_2026-DE

Article 3 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

En Mairie, le 20 mars 2026



Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire,
 Bruno CALEIRO



Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mars 2026

23/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberg, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de désigner :

- Messieurs Bruno CALEIRO, Philippe PELCA et Francis NERI, comme membre titulaire à la commission d'appel d'offres

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

En Mairie, le 20 mars 2026
Le Maire
Bruno CALEIRO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire
Bruno CALEIRO

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mars 2026

24/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberges, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIR Jérémy, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIR Jérémy a été élu secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Bruno CALEIRO, Maire, comme membre délégué,
- Monsieur BLANCHON-CHEMIR Jérémy comme membre suppléant

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G. des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

POUR COPIE CONFORME
En Mairie le 20 mars 2026
Le Maire,
Bruno CALEIRO
Mairie de Puisseux-le-Hauberges
Le Maire,
Bruno CALEIRO
Mairie de Puisseux-le-Hauberges
60 (Oise)

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mars 2026

25/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE SE60

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Bruno CALEIRO comme membre délégué,
- Madame GONFIER JEROLON Tracy comme membre déléguée suppléante

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

POUR COPIE CONFORME

En Mairie, le 20 mars 2026
Le Maire,
Bruno CALEIRO
60 (Oise)

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G. des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire,
Bruno CALEIRO
60 (Oise)

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mars 2026

26/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberges, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX SEPT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur CALEIRO Bruno comme membre délégué,
- Monsieur DE JESUS LOMOS Gabriel comme membre délégué,
- Madame PISON Brigitte comme membre suppléant,
- Madame LEBRUNET Véronique comme membre suppléant,

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

POUR COPIE CONFORME

En Mairie le 20 mars 2026

Le Maire,
Bruno CALEIRO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G. des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire,
Bruno CALEIRO

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mars 2026

27/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberges, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ADICO

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de PUISEUX LE HAUBERGER ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de désigner :

- Monsieur CALEIRO Bruno en qualité de titulaire ;
- Madame RAFFRAY Hélène, en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

POUR COPIE CONFORME
En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.




Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mars 2026

28/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberges, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SMAS

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SMAS,
Considérant que la commune est membre du SMAS et qu'il convient de désigner ses représentants au sein de cet organisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation des délégués titulaires

Sont désignés en qualité de délégués titulaires de la commune au sein du SMAS :

- Monsieur Bruno CALEIRO

Article 2 : Désignation des délégués suppléants

Sont désignés en qualité de déléguée suppléante :

- Madame Delphine PEZZOLI

Article 3 : Modalités de représentation

Les délégués représenteront la commune au sein des instances du SMAS et participeront aux délibérations conformément aux statuts du syndicat.

Article 4 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours, sauf remplacement anticipé.

Article 5 : Transmission

La présente délibération sera transmise à Monsieur/Madame le Président du SMAS.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.
Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026
Au receveur municipal, le 24/03/2026
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Affiché le 24/03/2026
Publié et notifié, le jour même.

POUR COPIE CONFORME

En Mairie, le 20 mars 2026

Maire,
Bruno CALEIRO



Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire,
Bruno CALEIRO



Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mars 2026

29/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Haubergier, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT ELUS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacement des personnels civils de l'État, applicable aux élus locaux,

Considérant que les élus municipaux peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : Principe

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés à l'occasion de déplacements effectués pour les besoins de leur mandat, sous réserve d'un ordre de mission préalable.

Article 2 : Déplacements concernés

Ouvrent droit à remboursement :

- les missions confiées par le Maire,
- la participation à des réunions, formations, instances ou organismes extérieurs en lien avec le mandat.

Article 3 : Nature des frais remboursables

Les frais pris en charge comprennent :

- les frais de transport (train, avion, transports en commun),
- les indemnités kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel,
- les frais de repas,
- les frais d'hébergement.

Article 4 : Modalités de remboursement

Le remboursement est effectué :

- sur présentation de justificatifs,
- dans la limite des taux et plafonds réglementaires en vigueur.

Les indemnités kilométriques sont versées selon le barème fiscal en vigueur.

Article 5 : Conditions

Les déplacements doivent faire l'objet :

- d'un ordre de mission signé par le Maire,
- d'un état de frais détaillé.

Article 6 : Imputation budgétaire

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, chapitre 011.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

En Mairie, le 29 mars 2026

Le Maire,

Bruno CALEIRO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G. des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire,

Bruno CALEIRO



Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mars 2026

30/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberg, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Axel, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIER Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DES CORRESPONDANTS INSTITUTIONNELS

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de désigner des élus référents afin d'assurer le lien entre la commune et les partenaires institutionnels,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : Principe

Il est procédé à la désignation de correspondants institutionnels chargés de représenter la commune et d'assurer le suivi de thématiques spécifiques auprès des partenaires concernés.

Article 2 : Liste des correspondants

Sont désignés en qualité de correspondants institutionnels :

- Mme LEBRUNET Véronique : Affaires scolaires Extrascolaires, périscolaire, animation scolaire

- Monsieur PELCA Philippe : Les grands projets, suivi des dossiers, intendance au secrétariat
- Madame PISON Brigitte : Suivi Administratif, secrétariat, animations, et suivi des ainés et des jeunes.
Animation et construction des bénévoles.
- Madame CALEIRO Valérie : Comité des fêtes, animations, cérémonie, lien avec les associations.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
 Reçu en préfecture le 24/03/2026
 Publié le 24/03/2026
 ID : 060-216005116-20260324-DELIB_30_2026-DE

Article 3 : Missions

Les correspondants institutionnels ont pour missions :

- d'assurer le lien avec les services de l'État et les organismes partenaires,
- de relayer les informations auprès de la commune,
- de participer aux réunions et actions liées à leur domaine de compétence,
- de proposer des actions ou projets dans leur domaine.

Article 4 : Durée

Les correspondants sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

En Mairie, le 30 mars 2026

Le Maire,
Bruno CALEIRO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G. des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire,
Bruno CALEIRO

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 Mars 2026

31/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisieux-le-Hauberg, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Alex, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIR Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : PLAN DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au droit à la formation des élus locaux,

Considérant que les élus municipaux bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions,

Considérant la nécessité de définir les orientations et les modalités de mise en œuvre de ce droit à la formation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : Adoption du plan de formation

Le Conseil municipal adopte le plan de formation des élus pour la durée du mandat municipal.

Article 2 : Objectifs

Le plan de formation vise à :

- permettre aux élus d'exercer efficacement leur mandat,
- renforcer leurs compétences dans les domaines de la gestion locale,
- favoriser la compréhension des enjeux juridiques, financiers et techniques de la collectivité.

Article 3 : Thématiques prioritaires

Les formations porteront notamment sur :

- les finances locales et la gestion budgétaire,
- le fonctionnement des collectivités territoriales,
- l'urbanisme et l'aménagement,
- la commande publique,
- la communication institutionnelle,
- la transition écologique et les politiques publiques locales.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 060-216005116-20260324-DELIB_31_2026-DE

S'LO

Article 4 : Modalités

Les formations seront dispensées par des organismes agréés,

- pourront être suivies en présentiel ou à distance,
- feront l'objet d'une demande préalable validée par le Maire.

Article 5 : Prise en charge financière

Les frais de formation, de déplacement, d'hébergement et de restauration sont pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le montant des crédits ouverts à ce titre est inscrit annuellement au budget communal.

Article 6 : Suivi

Un bilan annuel des actions de formation sera présenté au Conseil municipal.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

En Mairie, le 20 mars 2026


Maire,
Bruno CALEIRO


Le Maire,
Bruno CALEIRO



Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mars 2026

32/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Haubergger, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBRUNET Véronique, PELCA Philippe, CALEIRO Valérie, NERI Francis, RAFFRAY Hélène, PERIGOIS Alex, GONFIER JEROLON Tracy, BLANCHON-CHEMIR Jérémie, MACHET FOURRE Sandrine, MENUGE Yvan, PEZZOLI Delphine, DE JESUS LOMOS Gabriel, PISON Brigitte, MEUNIER Bernard.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur BLANCHON-CHEMIER Jérémie a été élu secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE ENVELOPPE ANNUELLE DE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE (500€ PAR AN)

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire est amené à engager des dépenses dans le cadre de ses fonctions de représentation de la commune,
Considérant la nécessité de fixer les modalités de prise en charge de ces frais,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : Principe

Une enveloppe annuelle est attribuée au Maire au titre des frais de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Article 2 : Montant

Le montant de cette enveloppe est fixé à **500 euros par an**.

Article 3 : Nature des dépenses

Les frais de représentation comprennent notamment :

- les dépenses liées à l'accueil de personnalités,
- les frais de réceptions et cérémonies,
- les dépenses engagées dans le cadre des relations publiques de la commune.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 060-216005116-20260324-DELIB_32_2026-DE

S'LO

Article 4 : Modalités de remboursement

Les dépenses sont remboursées :

- sur présentation de justificatifs,
- dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée.

Article 5 : Imputation budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget communal, au chapitre 011

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 24/03/2026

Au receveur municipal, le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Affiché le 24/03/2026

Publié et notifié, le jour même.

En Mairie le 20 mars 2026

Le Maire,
Bruno CALÉRO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 24/03/2026, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire,
Bruno CALÉRO

